

ordonnance de refere en 1er ressort

Par tibby38, le 23/05/2009 à 10:50

bjr

apaprtement en coprpo charges impayes suite divorce, l'ordonnance dit que la décision insusceptible d'appel sera en rendue en dernier ressort.

que cela signifie t'il

par ces motifs cette même ordonnance stipule que les parties prélablements avisées, contracdictoirement et en dernier ressort la présente étant d'éxecutiopn provisoire. que cela signifie t'il

que cela signifie t'il dois je attendre ou faire appel merci de votre réponse ce n'est qu'une ordonnance MR b.GERFAND

Par suyenbop, le 15/07/2009 à 11:17

il faut le texte complet de l'ordonnance pour comprendre. la capacité d'appel est normalement accompagnée d'1 délai, au delà duquel l'appel est irrecevable.